



Equivalence droit USA - France

Par Xtof2912

Bonjour,

Je voudrais savoir s'il existe en droit Français un équivalent de l'article V de la constitution USA qui donne, entre autre, à une personne le droit de ne pas avoir à témoigner contre elle-même (auto-incrimination) ?

D'avance merci,

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Pour la France, je vous laisse lire ceci:

[url=https://www.legavox.fr/blog/legavox/autorite-chose-jugee-penal-civil-32775.htm]https://www.legavox.fr/blog/legavox/autorite-chose-jugee-penal-civil-32775.htm[/url]

Ceci également:

[url=https://www.vie-publique.fr/fiches/38063-quest-ce-que-le-principe-de-lautorite-de-la-chose-jugee]https://www.vie-publique.fr/fiches/38063-quest-ce-que-le-principe-de-lautorite-de-la-chose-jugee[/url]

Mais la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne traite dans son article 50, du d "Droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction"...

Nul ne peut être poursuivi ou puni pénalement en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été acquitté ou condamné dans l'Union par un jugement pénal définitif conformément à la loi.